



Cour  
Pénale  
Internationale

International  
Criminal  
Court

ICC-PIDS-WU-04/09\_Fra

# La CPI semaine après semaine

5 octobre 2009 #4



## Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les trois affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* et *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont actuellement détenus par la Cour ; tandis que le suspect Bosco Ntaganda demeure en liberté. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le début du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* est prévue le 24 novembre 2009.

### Affaire Lubanga Dyilo

#### La reprise du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* est reportée

Le 2 Octobre 2009, la Chambre de première instance I de la Cour pénale internationale a rendu une **décision** reportant la présentation des moyens de preuve de la Défense, dans le procès contre Thomas Lubanga Dyilo, dans l'attente d'une décision de la Chambre d'appel sur la qualification juridique des faits. La présentation des preuves à décharge par la Défense devrait s'ouvrir en octobre 2009.

La Chambre a considéré que M. Thomas Lubanga Dyilo doit savoir si la qualification juridique des faits pourra ou non être modifiée, pour inclure les éléments d'esclavage sexuel, de traitements inhumains et de traitements cruels.

Le 14 juillet 2009, la Chambre de première instance avait rendu, à la majorité, une décision

informant les parties et les participants que la qualification juridique des faits peut être modifiée conformément à la norme 55-2 du Règlement de la Cour.

Le Bureau du Procureur avait terminé la présentation des éléments de preuve dans le procès contre Thomas Lubanga Dyilo le 14 juillet 2009. Thomas Lubanga, fondateur et dirigeant présumé de l'Union des patriotes congolais (UPC), serait responsable de crimes de guerre consistant en la conscription et l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans et le fait de les avoir fait participer activement à des hostilités en République démocratique du Congo. Le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009.



Thomas Lubanga Dyilo à l'audience ©ICC-CPI

## Décisions adoptées entre le 28 septembre et le 02 octobre 2009

### Affaire Lubanga Dyilo

#### **Decision adjourning the evidence in the case and consideration of Regulation 55**

Rendue par la Chambre de première instance I, le 02 octobre 2009

#### **Decision on the prosecution's request for an order on the disclosure of tu quoque material pursuant to Rule 77**

Rendue par la Chambre de première instance I, le 02 octobre 2009

#### **Order annexing to the "Decision replacing a judge in the Appeals Chamber" of 23 September 2009 the decision of the Presidency on the request of 16 September 2009, pursuant to article 41 of the Rome Statute, to be excused from judicial functions**

Rendue par la Présidence, le 02 octobre 2009

### Affaire Katanga and Ngudjolo Chui

#### **Decision replacing a judge in Trial Chamber II**

Rendue par la Présidence, le 30 septembre 2009

## Situation en République centrafricaine

Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance.

## Décisions adoptées entre le 28 septembre et le 02 octobre 2009

### Affaire Bemba

#### **Scheduling Order and Agenda for the Status Conference on 6 October 2009**

Rendue par la Chambre de première instance III, le 02 octobre 2009

## Situation au Darfour, Soudan

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de trois affaires : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun* (« Ahmad Harun ») et *Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* (« Ali Kushayb »), *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* et *Le Procureur c. Bahr Idriss Abu Garda*. Trois mandats d'arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l'encontre de Harun, Kushayb et Al Bashir. Les trois suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Le suspect n'est pas détenu par la CPI. L'audience de confirmation des charges doit s'ouvrir le 19 octobre 2009.

## Décisions adoptées entre le 28 septembre et le 02 octobre 2009

### Affaire Abu Garda

#### **Decision on the 34 Applications for Participation at the Pre-Trial Stage of the Case**

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 25 septembre 2009

#### **Decision requesting the Defence to submit observations on reclassification**

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 02 octobre 2009

#### **Decision Distributing the Proposed Schedule for the Confirmation Hearing**

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 02 septembre 2009

### Liens utiles

Les procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : [www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int)

Vous pouvez également consulter le [calendrier des audiences](#).

Des résumés audio-visuels sont disponibles sur [notre chaîne Youtube](#).

## Le Procureur de la CPI plaide pour une stratégie orientée sur trois axes pour que justice soit faite au Kenya

Le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Luis Moreno-Ocampo, a rappelé, le 30 septembre, qu'il était résolu à se pencher sur la question des violences postélectorales du début de l'année 2008 avec les dirigeants kenyans et à empêcher qu'une telle situation ne se reproduise en proposant une stratégie orientée sur trois axes : poursuite des principaux responsables devant la CPI ; mise en œuvre de procédures nationales définies par le Parlement kenyan, comme la création d'un tribunal spécial, pour juger les autres responsables de ces violences ; et mise en place d'autres réformes et mécanismes, comme la création d'une commission justice, vérité et réconciliation, pour faire toute la lumière sur les événements en cause et proposer des solutions pour empêcher que de tels crimes ne se reproduisent. « La réponse du Kenya face à ces violences sera un exemple pour le monde entier », a souligné le Procureur.

Des hauts responsables des autorités kenyanes ont rencontré M. Moreno-Ocampo à La Haye le 3 juillet 2009 et ont déclaré que leur gouvernement s'engageait à mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes en question. Ils ont ajouté qu'il fallait poursuivre ces criminels pour empêcher que d'autres violences ne se reproduisent lors des élections de 2012. Les autorités kenyanes se sont engagées à déférer la situation au Procureur en application de l'article 14 du Statut de Rome, à moins que le Parlement kenyan ne mette en place de véritables mécanismes permettant de poursuivre au niveau nationale les responsables de ces crimes.

Le Procureur a récemment rencontré, à différentes occasions, des membres du Gouvernement kenyan et déclaré qu'avec l'appui de ce dernier, les trois axes de la stratégie proposée devraient être complémentaires.

Les réunions qui se tiendront les prochaines semaines entre le Procureur et les responsables kenyans seront déterminantes. La justice suivra son cours.

La Cour pénale internationale est une juridiction indépendante et permanente qui mène des enquêtes et engage des poursuites à l'encontre de personnes accusées des crimes les plus graves ayant une portée internationale, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. En février 2008, le Bureau du Procureur a annoncé qu'il procédait à un examen préliminaire de la situation au Kenya.

### Liens utiles :

Liste de noms transmise par la commission Waki au Procureur de la CPI

Le Procureur de la CPI reçoit des éléments relatifs aux violences postélectorales au Kenya

Agreed Minutes of Meeting of 3 July 2009 between the ICC Prosecutor and the Delegation of the Kenyan Government

## La CPI marque l'accession de la République tchèque en tant que 110<sup>e</sup> État partie

Une cérémonie symbolique s'est tenue le 1<sup>er</sup> octobre au siège de la Cour pénale internationale pour marquer l'accession de la République tchèque en tant que tout dernier État partie au Statut de Rome. Le Gouvernement de la République tchèque a déposé son instrument de ratification du Statut de Rome le 21 juillet 2009, et le Statut est entré en vigueur pour ce pays le 1<sup>er</sup> octobre 2009, ce qui porte à 110 le nombre total d'États parties.



L'Ambassadeur Mareš reçoit du Président Song un exemplaire du Statut de Rome, en présence de l'Ambassadeur Lomônaco ©ICC-CPI

Le Président de la Cour, le juge Sang-Hyun Song, a félicité l'Ambassadeur de la République tchèque, S.E. M. Petr Mareš, et lui a remis un exemplaire spécial du Statut de Rome. Il a salué cette ratification, ainsi que l'accession de la République tchèque, y voyant « un pas important vers la réalisation de l'objectif ultime du Statut, qui est sa ratification universelle », en particulier maintenant que les 27 États membres de l'Union européenne sont tous parties au Statut de Rome.

Le Président Song a ajouté que « la Cour continuera à faire tout ce qui est en son pouvoir pour nouer le dialogue avec les États qui envisagent de s'engager dans le processus de ratification ou d'accession. Dans ce domaine, la coopération des États ainsi que des organisations multilatérales ou non gouvernementales s'est révélée extrêmement précieuse. Comme la Cour

coopère avec les États parties dans ce domaine particulier, entre autres domaines d'intérêt commun, je me félicite tout particulièrement de pouvoir compter sur un nouveau partenaire à cet égard ».

M. l'Ambassadeur Mareš a exprimé une reconnaissance particulière à l'ancien Président de la Cour, M. Philippe Kirsch, qui était présent à la cérémonie, ainsi qu'au Procureur, M. Moreno-Ocampo, soulignant le « précieux soutien qu'ils ont personnellement apporté » à la République tchèque au cours du processus de ratification du Statut.

M. l'Ambassadeur Mareš a ajouté que « la République tchèque espère que sa propre ratification du Statut incitera d'autres pays à envisager l'accession au Statut de la Cour pénale internationale. La République tchèque saisit cette occasion pour appeler les États à soutenir la Cour pénale internationale et à s'acquitter des obligations internationales qui découlent de leur adhésion. La coopération des États avec la Cour est le moteur qui nous permettra d'avancer vers notre but commun : une promotion efficace de la justice ».

La cérémonie a eu lieu en présence du vice-président de l'Assemblée des États parties, l'Ambassadeur du Mexique, S.E. M. Jorge Lomónaco. Celui-ci a souligné l'important accomplissement que constitue cette ratification : « La République tchèque est le 17<sup>e</sup> État d'Europe de l'Est à avoir ratifié le Statut de Rome, montrant l'exemple à d'autres États de la région qui n'ont pas encore rejoint la Cour pénale internationale et les appelant à l'imiter de sorte que la région s'élève d'une seule voix contre l'impunité des auteurs de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre ».

### Liens utiles :

[Discours du Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song](#)

[Discours du S.E. M. Jorge Lomónaco \(Mexique\) Vice-président de l'Assemblée des États parties](#)

[Discours de l'Ambassadeur de la République Tchèque S.E. M. Petr Mareš](#)

[Images vidéo de la cérémonie](#) | [Photographies de la cérémonie](#)

## Interagir avec les communautés

### Première session de sensibilisation avec les officiers militaires de Bunia (en Ituri, RDC)

Le samedi 26 septembre 2009, la salle polyvalente de Bunia, capitale de l'Ituri (en République démocratique du Congo), a servi de cadre à une session de sensibilisation et d'échanges entre le personnel de la Cour pénale internationale (CPI) en charge de la sensibilisation et cinquante officiers des FARDC (les forces armées de la République démocratique du Congo). L'objectif était d'informer les militaires sur la Cour pénale internationale, de dissiper les malentendus sur son mandat et de mettre au point un agenda afin de mener ce genre de rencontres avec les soldats basés en Ituri hors de Bunia.



Session de sensibilisation avec les officiers militaires tenue à Bunia le 26 septembre 2009 ©ICC-CPI

Les thèmes abordés étaient variés et incluaient, entre autres, les circonstances ayant contribué à la création de la CPI, sa mission, son mandat et sa compétence ainsi que les derniers développements judiciaires des affaires devant la Cour, en particulier en ce qui concerne les affaires relatives à la situation en République démocratique du Congo.

L'intérêt manifesté par les soldats s'est traduit par un vif débat autour de la nature des crimes relevant de la compétence de la Cour et de la responsabilité qui incombe aux hauts responsables dans la commission de tels crimes par les troupes qu'ils dirigent. Prenant la parole au nom des participants, l'officier magistrat invité pour la circonstance a rappelé à l'auditoire certains éléments tels que la primauté du Statut de Rome sur les lois nationales en vigueur en République démocratique du Congo y compris le code pénal militaire congolais.

La session de sensibilisation s'est terminée par la projection d'un programme vidéo réalisée par la Cour sur l'affaire Bemba présentant une série de questions-réponses entre les habitants de la République centrafricaine et les hauts fonctionnaires de la Cour (le programme « Demandez à la Cour »).

Les officiers présents ont pris l'engagement de se faire écho de l'information reçue auprès des soldats sous leur supervision directe, afin de favoriser une meilleure connaissance des règles du droit international et une meilleure prise en compte par les

militaires des efforts nationaux et internationaux de la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves.

Cette première rencontre entre la Cour et les militaires des FARDC sera suivie par d'autres dans les garnisons de plusieurs villages d'Ituri, tels que Komanda, Kasenyi, Mahagi et Aru.

### La communauté universitaire de Bunia en Ituri informée sur les derniers développements judiciaires devant la CPI

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de sensibilisation sur le terrain, l'Unité de la sensibilisation de la CPI a animé, le vendredi 25 septembre, une journée d'information avec les étudiants des institutions universitaires de Bunia, capitale de l'Ituri (en République démocratique du Congo).

La rencontre s'est ouverte par un exposé portant sur la création, l'organisation, le mandat et les activités de la Cour. L'exposé a été



Journée d'information à l'intention des étudiants à Bunia, Ituri, le 25 septembre 2009 ©ICC-CPI

complété par la projection de deux programmes vidéo réalisés par la Cour : l'un relatif au procès Lubanga et à la fin de l'étape de la présentation par le Procureur des moyens de preuve, et l'autre sur l'affaire Bemba présentant une série de questions-réponses entre les habitants de la République centrafricaine et les hauts fonctionnaires de la Cour (le programme « Demandez à la Cour »). Un débat animé a suivi, traduisant l'intérêt porté par les étudiants aux activités de la Cour.

Conçue et animée en collaboration avec les bénéficiaires, la rencontre avait comme objectif d'informer correctement les étudiants sur l'état d'avancement des différentes affaires devant la CPI. Elle a suscité un grand intérêt auprès des participants dont les préoccupations ont trouvé des réponses appropriées cadrant ainsi avec leurs attentes.

Par ailleurs, les participants ont suggéré la création d'une unité documentaire spécialisée au sein de leur établissement afin de faciliter le travail des chercheurs intéressés par les activités de la Cour pénale internationale.

Dans le souci de consolider ce partenariat avec le monde universitaire, un comité dénommé « Les Amis de la CPI » a été mis sur pied et aura pour mission principale de jouer le rôle d'interface entre l'Unité de la sensibilisation et la communauté universitaire d'Ituri. Le comité aura comme activités spécifiques d'organiser, en étroite collaboration avec l'Unité de la sensibilisation, des séances d'information au profit de l'ensemble de la communauté universitaire sur toute question d'intérêt commun.